11257/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIEME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 juin 2013 Enregistré à la Présidence du Sénat le 27 juin 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de Mme Cristel VAN TILBURG, membre pour les Pays-Bas, en remplacement de M. Martin BLOMSMA, membre démissionnaire



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19 juin 2013 (24.06) (OR. en)

11257/13

SOC 512

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie) / CONSEIL
n° doc. préc.:	8045/13 SOC 208
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs
	- Nomination de M ^{me} Cristel VAN TILBURG, membre pour les Pays-Bas,
	en remplacement de M. Martin BLOMSMA, membre démissionnaire

- Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Martin BLOMSMA, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Pays-Bas).
- 2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

11257/13 kis/iv 1 DG B 4A FR

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement des Pays-Bas a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014:

M^{me} Cristel VAN TILBURG Ministry of Social Affairs and Employment IZ/EA PO Box 90801 NL-2509 LV DEN HAAG

Tél: +31 70 3335206

Courriel: cvtilburg@minszw.nl

- 4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - a) <u>d'adopter</u>, en point "A" de son ordre du jour, la <u>décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, <u>dont le texte figure en annexe</u>; et
 - b) de décider de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

11257/13 kis/iv

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 4 octobre 2012² et du 20 novembre 2012³, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2014.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Martin BLOMSMA.
- (3) Le gouvernement des Pays-Bas a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

_

JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 302 du 06.10.12, p. 1.

³ JO C 360 du 22.11.12, p. 4.

Article premier

M^{me} Cristel VAN TILBURG est nommée membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Martin BLOMSMA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil Le président
